

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 307 pris Conseil d'administration en rendant exécutoire le rôle primitif des véhicules embarcations et à rames, exercice 1938.

n° 307

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

TEXTE INTÉGRAL

Est rendu exécutoire le rôle primitif des voitures publiques et particulières, tombereaux arabes et embarcations à rames (exercice 1938) comprenant cent dix articles et s'élevant à la somme de : trois mille sept cent dix francs (3.719 francs).